

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur
Bât Queyras
05000 Gap

Gap, le 23/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARAGE LAMOLS

ZONE INDUSTRIELLE

04400 Saint-Pons

Références : DEP-GAP-2026-0101

Code AIOT : 0100304624

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2026 dans l'établissement GARAGE LAMOLS implanté ZONE INDUSTRIELLE 04400 Saint-Pons. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La préfecture des Alpes de Haute-Provence a consulté la DREAL PACA au sujet d'une demande de renouvellement d'agrément "Fourrière" par courriel du 21/10/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE LAMOLS
- ZONE INDUSTRIELLE 04400 Saint-Pons
- Code AIOT : 0100304624
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement LAMOLS est un garage automobile.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	ICPE VHU non enregistrée	Code de l'environnement du 01/07/2026, article L511-1, L511-2, L512-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est pas classée ICPE.

Néanmoins, l'exploitant s'est engagé à évacuer 3 ou 4 VHU (Véhicules Hors d'Usage). Les pièces justificatives de cette évacuation seront conservées et mises à disposition de l'Inspection des Installations classées.

Par ailleurs, la gestion des déchets est à revoir : les batteries et les pièces souillées doivent être stockées à l'abri des précipitations.

Enfin l'activité de Fourrière doit être délimitée par une clôture qui permet de séparer les deux activités (garage et fourrière).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ICPE VHU non enregistrée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/07/2026, article L511-1, L511-2, L512-7
Thème(s) : Illégaux, garage, VHU
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er. Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. La nomenclature des ICPE indique : Rubrique n°2712 "Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719" _ 1. "Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² ;

Constats :

Sur le terrain du Garage Lamols, l'Inspection des installations classées dénombre 7 VHU :

- 2 Kangoo
- 1 Scénic
- 1 Toyota Auris
- 1 Range Rover gardé pour pièce
- 1 Defender gardé pour pièce
- 1 Suzuki abandonné par un client

La surface de l'installation est inférieure à 100 m². L'établissement n'est pas classé au sein de la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite